



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°78-2024-072

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités**

78-2024-02-19-00014 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'association Aéroclub Aviation et Relations Culturelles située à l'aérodrome de Chavenay 78450 Chavenay (3 pages) Page 5

## **Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye /**

78-2023-12-27-00006 - Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines (2 pages) Page 9

78-2023-12-27-00007 - Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines (2 pages) Page 12

78-2023-12-27-00008 - Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines (2 pages) Page 15

78-2023-12-27-00009 - Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines (2 pages) Page 18

78-2024-02-15-00008 - Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines (2 pages) Page 21

78-2023-12-27-00010 - Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines (2 pages) Page 24

78-2023-12-27-00011 - Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines (2 pages) Page 27

78-2023-12-27-00012 - Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines (2 pages) Page 30

78-2023-12-27-00013 - Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines (2 pages)	Page 33
78-2023-12-27-00014 - Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines (2 pages)	Page 36
78-2023-12-27-00015 - Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines (2 pages)	Page 39
78-2023-12-27-00016 - Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines (2 pages)	Page 42
78-2023-12-27-00017 - Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines (2 pages)	Page 45
78-2024-02-15-00009 - Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines (2 pages)	Page 48
78-2023-12-27-00018 - Arrêté portant agrément des médecins pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et de l'aptitude à la conduite dans le département des Yvelines (2 pages)	Page 51
78-2023-12-27-00019 - Arrêté portant agrément des médecins pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et de l'aptitude à la conduite dans le département des Yvelines (2 pages)	Page 54
78-2024-02-15-00010 - Arrêté portant agrément des médecins pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et de l'aptitude à la conduite dans le département des Yvelines (2 pages)	Page 57
78-2024-02-15-00011 - Arrêté portant agrément des médecins pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et de l'aptitude à la conduite dans le département des Yvelines (2 pages)	Page 60
78-2023-12-27-00020 - Arrêté portant agrément des médecins pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et de l'aptitude à la conduite dans le département des Yvelines (2 pages)	Page 63
78-2023-12-27-00021 - Arrêté portant agrément des médecins pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et de l'aptitude à la conduite dans le département des Yvelines (2 pages)	Page 66

78-2024-02-15-00012 - Arrêté portant agrément des médecins pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et de l'aptitude à la conduite dans le département des Yvelines (2 pages)	Page 69
78-2023-12-27-00022 - Arrêté portant agrément des médecins pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et de l'aptitude à la conduite dans le département des Yvelines (2 pages)	Page 72
78-2024-02-15-00013 - Arrêté portant agrément des médecins pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et de l'aptitude à la conduite dans le département des Yvelines (2 pages)	Page 75
78-2023-12-27-00023 - Arrêté portant agrément des médecins pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et de l'aptitude à la conduite dans le département des Yvelines (2 pages)	Page 78

Préfecture des Yvelines

78-2024-02-19-00014

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'association Aéroclub Aviation et Relations Culturelles située à l'aérodrome de Chavenay 78450 Chavenay



**Arrêté n°  
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'association Aéroclub  
Aviation et Relations Culturelles située à l'aérodrome de Chavenay 78450 Chavenay**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé à l'aérodrome de Chavenay 78450 Chavenay présentée par le représentant de l'association Aéroclub Aviation et Relations Culturelles ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 11 septembre 2023 ;

**Vu** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 6 février 2024 ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1er :** Le représentant de l'association Aéroclub Aviation et Relations Culturelles est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2022/0042. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L. 252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes. Prévention des atteintes aux biens.

*Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.*

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La voie publique et les propriétés avoisinantes doivent être hors du champ de vision des caméras. Un contrôle des forces de l'ordre, effectué ultérieurement, pourra donner lieu à une demande de désinstallation du système de vidéoprotection en cas de non-respect de la réglementation.

**Article 3 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R. 252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 4 :** Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du représentant de l'association à l'adresse suivante :

Association Aéroclub Aviation et Relations Culturelles  
Aérodrome de Chavenay  
78450 Chavenay

**Article 5 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

**Article 6 :** Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 7 :** Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 8 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 9 :** Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L. 252-3 du code de la sécurité intérieure.

**Article 10 :** Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L. 253-5 du code de la sécurité intérieure.

**Article 11 :** Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 12 :** Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 13** : L'arrêté préfectoral n°78-2022-04-19-00022 du 19 avril 2022 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'association Aéroclub Aviation et Relations Culturelles situé à l'aérodrome de Chavenay 78450 Chavenay est abrogé.

**Article 14** : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de l'association Aéroclub Aviation et Relations Culturelles, aérodrome de Chavenay 78450 Chavenay, pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bacconnaï-Rosez', written over a horizontal line.

Audrey BACONNAIS-ROSEZ

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-12-27-00006

Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye  
Bureau de la circulation et de la citoyenneté  
Pôle départemental des usagers de la route**

**Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines**

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article R. 226-2 du code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2020, portant nomination de M. Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 août 2012, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**Vu** la demande présentée par le Docteur **Albert Emmanuel ALVES PEREIRA** en date du **15 novembre 2023** ;

**Vu** l'attestation du conseil de l'ordre des médecins en date du **11 octobre 2023** ;

Sur proposition du chef du bureau de la circulation et de la circulation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le Docteur **Albert Emmanuel ALVES PEREIRA** est **agréé** en qualité de membre des commissions médicales primaires du département des Yvelines.

.../...

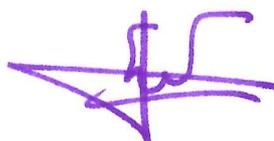
**ARTICLE 2 :** l'agrément du docteur **Albert Emmanuel ALVES PEREIRA** est accordé à compter du 20 décembre 2023 jusqu'au 21 décembre 2028.

**ARTICLE 3 :** l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable, et peut être abrogé dans les conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

**ARTICLE 4 :** le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Docteur **Albert Emmanuel ALVES PEREIRA**.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 27 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet

A handwritten signature in purple ink, appearing to be 'Jehan-Eric Winckler', written over a faint, illegible stamp.

Jehan-Eric WINCKLER

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-12-27-00007

Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye  
Bureau de la circulation et de la citoyenneté  
Pôle départemental des usagers de la route**

**Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines**

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article R. 226-2 du code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2020, portant nomination de M. Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 août 2012, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**Vu** la demande présentée par le Docteur **Anne-Marie ERASO-GEYSELS** en date du **20 novembre 2023** ;

**Vu** l'attestation du conseil de l'ordre des médecins en date du **20 novembre 2023** ;

Sur proposition du chef du bureau de la circulation et de la circulation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le Docteur **Anne-Marie ERASO-GEYSELS** est **agrée** en qualité de membre des commissions médicales primaires du département des Yvelines.

.../...

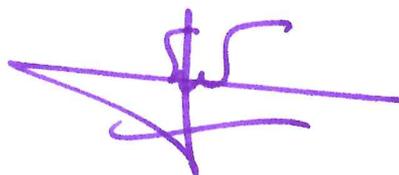
**ARTICLE 2 :** l'agrément du docteur **Anne-Marie ERASO-GEYSELS** est renouvelé à compter du 13 mars 2023 jusqu'au 14 mars 2028.

**ARTICLE 3 :** l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable, et peut être abrogé dans les conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

**ARTICLE 4 :** le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Docteur **Anne-Marie ERASO-GEYSELS**.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 27 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-12-27-00008

Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye  
Bureau de la circulation et de la citoyenneté  
Pôle départemental des usagers de la route**

**Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines**

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article R. 226-2 du code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2020, portant nomination de M. Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 août 2012, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**Vu** la demande présentée par le Docteur **Annie CASTELNAU** en date du **7 septembre 2023** ;

**Vu** l'attestation du conseil de l'ordre des médecins en date du **8 septembre 2023** ;

Sur proposition du chef du bureau de la circulation et de la circulation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le Docteur **Annie CASTELNAU** est **agrée** en qualité de membre des commissions médicales primaires du département des Yvelines.

.../...

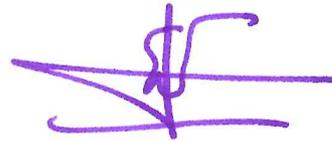
**ARTICLE 2 :** l'agrément du docteur **Annie CASTELNAU** est renouvelé à compter du 14 mars 2023 jusqu'au 26 décembre 2027.

**ARTICLE 3 :** l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable, et peut être abrogé dans les conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

**ARTICLE 4 :** le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Docteur **Annie CASTELNAU**.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 27 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet

A handwritten signature in purple ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jehan-Eric WINCKLER

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-12-27-00009

Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye  
Bureau de la circulation et de la citoyenneté  
Pôle départemental des usagers de la route**

**Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines**

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article R. 226-2 du code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2020, portant nomination de M. Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 août 2012, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**Vu** la demande présentée par le Docteur **Benoît KLEIN** en date du **7 septembre 2023** ;

**Vu** l'attestation du conseil de l'ordre des médecins en date du **7 septembre 2023** ;

Sur proposition du chef du bureau de la circulation et de la circulation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le Docteur **Benoît KLEIN** est **agréé** en qualité de membre des commissions médicales primaires du département des Yvelines.

.../...

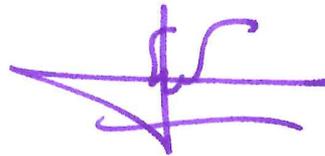
**ARTICLE 2** : l'agrément du docteur **Benoît KLEIN** est renouvelé à compter du 14 mars 2023 jusqu'au 14 mars 2028.

**ARTICLE 3** : l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable, et peut être abrogé dans les conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

**ARTICLE 4** : le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Docteur **Benoît KLEIN**.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 27 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet

A handwritten signature in purple ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Jehan-Eric Winckler.

Jehan-Eric WINCKLER

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2024-02-15-00008

Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye  
Bureau de la circulation et de la citoyenneté  
Pôle départemental des usagers de la route**

**Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines**

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article R. 226-2 du code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROU, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2020, portant nomination de M. Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 août 2012, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**Vu** la demande présentée par le Docteur **Carole LESAGE** en date du **23 janvier 2024** ;

**Vu** l'attestation du conseil de l'ordre des médecins en date du **8 novembre 2023** ;

Sur proposition du chef du bureau de la circulation et de la circulation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le Docteur **Carole LESAGE** est **agrée**e en qualité de membre des commissions médicales primaires du département des Yvelines.

.../...

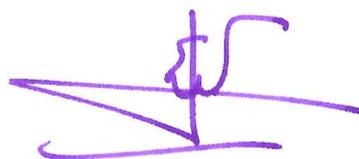
**ARTICLE 2 :** l'agrément du docteur **Carole LESAGE** est accordé à compter du 21 janvier 2024 jusqu'au 20 janvier 2029.

**ARTICLE 3 :** l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable, et peut être abrogé dans les conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

**ARTICLE 4 :** le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Docteur **Carole LESAGE**.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 15 FEV. 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-12-27-00010

Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye  
Bureau de la circulation et de la citoyenneté  
Pôle départemental des usagers de la route**

**Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines**

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article R. 226-2 du code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2020, portant nomination de M. Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 août 2012, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**Vu** la demande présentée par le Docteur **FOUCAULT Damien** en date du **18 octobre 2023** ;

**Vu** l'attestation du conseil de l'ordre des médecins en date du **10 octobre 2023** ;

Sur proposition du chef du bureau de la circulation et de la circulation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le Docteur **FOUCAULT Damien** est **agréé** en qualité de membre des commissions médicales primaires du département des Yvelines.

.../...

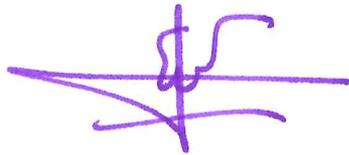
**ARTICLE 2 :** l'agrément du docteur **FOUCAULT Damien** est renouvelé à compter du 14 mars 2023 jusqu'au 14 mars 2028.

**ARTICLE 3 :** l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable, et peut être abrogé dans les conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

**ARTICLE 4 :** le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Docteur **FOUCAULT Damien**.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 27 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-12-27-00011

Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye  
Bureau de la circulation et de la citoyenneté  
Pôle départemental des usagers de la route**

**Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines**

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article R. 226-2 du code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2020, portant nomination de M. Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 août 2012, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**Vu** la demande présentée par le Docteur **Ewa SERGOT** en date du **8 septembre 2023** ;

**Vu** l'attestation du conseil de l'ordre des médecins en date du **8 septembre 2023** ;

Sur proposition du chef du bureau de la circulation et de la circulation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le Docteur **Ewa SERGOT** est **agrée**e en qualité de membre des commissions médicales primaires du département des Yvelines.

.../...

**ARTICLE 2 :** l'agrément du docteur **Ewa SERGOT** est renouvelé à compter du 14 mars 2023 jusqu'au 14 mars 2024.

**ARTICLE 3 :** l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable, et peut être abrogé dans les conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

**ARTICLE 4 :** le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Docteur **Ewa SERGOT**.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

27 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet

A handwritten signature in purple ink, consisting of stylized initials and a surname, positioned below the text 'le sous-préfet'.

Jehan-Eric WINCKLER

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-12-27-00012

Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye  
Bureau de la circulation et de la citoyenneté  
Pôle départemental des usagers de la route**

**Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines**

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article R. 226-2 du code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2020, portant nomination de M. Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 août 2012, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**Vu** la demande présentée par le Docteur **Francine THALER** en date du **7 septembre 2023** ;

**Vu** l'attestation du conseil de l'ordre des médecins en date du **7 septembre 2023** ;

Sur proposition du chef du bureau de la circulation et de la circulation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le Docteur **Francine THALER** est **agrée**e en qualité de membre des commissions médicales primaires du département des Yvelines.

.../...

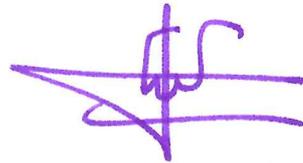
**ARTICLE 2 :** l'agrément du docteur **Francine THALER** est renouvelé à compter du 14 mars 2023 jusqu'au 14 mars 2028.

**ARTICLE 3 :** l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable, et peut être abrogé dans les conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

**ARTICLE 4 :** le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Docteur **Francine THALER**.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 27 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet

A handwritten signature in purple ink, consisting of stylized initials and a surname, positioned above the printed name.

Jehan-Eric WINCKLER

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-12-27-00013

Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye  
Bureau de la circulation et de la citoyenneté  
Pôle départemental des usagers de la route**

**Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines**

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article R. 226-2 du code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2020, portant nomination de M. Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 août 2012, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**Vu** la demande présentée par le Docteur **Frédérique TRECOURT** en date du **20 septembre 2023** ;

**Vu** l'attestation du conseil de l'ordre des médecins en date du **11 septembre 2023** ;

Sur proposition du chef du bureau de la circulation et de la circulation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le Docteur **Frédérique TRECOURT** est **agrée**e en qualité de membre des commissions médicales primaires du département des Yvelines.

.../...

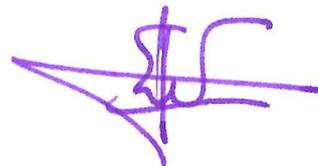
**ARTICLE 2:** l'agrément du docteur **Frédérique TRECOURT** est renouvelé à compter du 14 mars 2023 jusqu'au 14 mars 2028.

**ARTICLE 3 :** l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable, et peut être abrogé dans les conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

**ARTICLE 4 :** le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Docteur **Frédérique TRECOURT**.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 27 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet

A handwritten signature in purple ink, appearing to be 'Jeha-eric Winckler', written over a horizontal line.

Jehan-Eric WINCKLER

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-12-27-00014

Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye  
Bureau de la circulation et de la citoyenneté  
Pôle départemental des usagers de la route**

**Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines**

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article R. 226-2 du code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2020, portant nomination de M. Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 août 2012, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**Vu** la demande présentée par le Docteur **Gilles GOYARD** en date du **11 septembre 2023** ;

**Vu** l'attestation du conseil de l'ordre des médecins en date du **14 septembre 2023** ;

Sur proposition du chef du bureau de la circulation et de la circulation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le Docteur **Gilles GOYARD** est **agréé** en qualité de membre des commissions médicales primaires du département des Yvelines.

.../...

**ARTICLE 2 :** l'agrément du docteur **Gilles GOYARD** est renouvelé à compter du 14 mars 2023 jusqu'au 14 mars 2028.

**ARTICLE 3 :** l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable, et peut être abrogé dans les conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

**ARTICLE 4 :** le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Docteur **Gilles GOYARD**.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 27 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet

A handwritten signature in purple ink, consisting of several stylized, overlapping strokes that form a unique, abstract shape.

Jehan-Eric WINCKLER

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-12-27-00015

Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye  
Bureau de la circulation et de la citoyenneté  
Pôle départemental des usagers de la route**

**Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines**

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article R. 226-2 du code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2020, portant nomination de M. Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 août 2012, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**Vu** la demande présentée par le Docteur **Kolia MILOJEVIC** en date du **11 septembre 2023** ;

**Vu** l'attestation du conseil de l'ordre des médecins en date du **11 septembre 2023** ;

Sur proposition du chef du bureau de la circulation et de la circulation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le Docteur **Kolia MILOJEVIC** est **agréé** en qualité de membre des commissions médicales primaires du département des Yvelines.

.../...

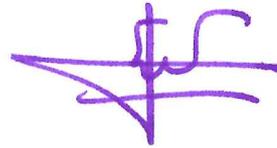
**ARTICLE 2 :** l'agrément du docteur **Kolia MILOJEVIC** est renouvelé à compter du 14 mars 2023 jusqu'au 14 mars 2028.

**ARTICLE 3 :** l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable, et peut être abrogé dans les conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

**ARTICLE 4 :** le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Docteur **Kolia MILOJEVIC**.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 27 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-12-27-00016

Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye  
Bureau de la circulation et de la citoyenneté  
Pôle départemental des usagers de la route**

**Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines**

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article R. 226-2 du code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2020, portant nomination de M. Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 août 2012, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**Vu** la demande présentée par le Docteur **Marc LAREDO** en date du **14 septembre 2023** ;

**Vu** l'attestation du conseil de l'ordre des médecins en date du **6 septembre 2023** ;

Sur proposition du chef du bureau de la circulation et de la circulation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le Docteur **Marc LAREDO** est **agréé** en qualité de membre des commissions médicales primaires du département des Yvelines.

.../...

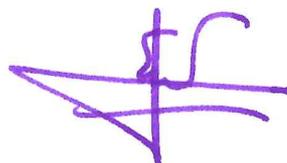
**ARTICLE 2 :** l'agrément du docteur **Marc LAREDO** est renouvelé à compter du 14 mars 2023 jusqu'au 26 décembre 2027.

**ARTICLE 3 :** l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable, et peut être abrogé dans les conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

**ARTICLE 4 :** le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Docteur **Marc LAREDO**.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 27 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet

A handwritten signature in purple ink, consisting of several stylized, overlapping strokes that form a unique, abstract shape.

Jehan-Eric WINCKLER

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-12-27-00017

Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye  
Bureau de la circulation et de la citoyenneté  
Pôle départemental des usagers de la route**

**Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines**

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article R. 226-2 du code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2020, portant nomination de M. Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 août 2012, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**Vu** la demande présentée par le Docteur **Nadine BERT** en date du **13/09/2023** ;

**Vu** l'attestation du conseil de l'ordre des médecins en date du **26 septembre 2023** ;

Sur proposition du chef du bureau de la circulation et de la circulation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le Docteur **Nadine BERT** est **agrée**e en qualité de membre des commissions médicales primaires du département des Yvelines.

.../...

**ARTICLE 2 :** l'agrément du docteur **Nadine BERT** est renouvelé à compter du 14 mars 2023 jusqu'au 14 mars 2026.

**ARTICLE 3 :** l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable, et peut être abrogé dans les conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

**ARTICLE 4 :** le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Docteur **Nadine BERT**.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 27 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet

A handwritten signature in purple ink, consisting of stylized, overlapping letters and lines.

Jehan-Eric WINCKLER

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2024-02-15-00009

Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical de candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye  
Bureau de la circulation et de la citoyenneté  
Pôle départemental des usagers de la route**

**Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines**

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article R. 226-2 du code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROU, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2020, portant nomination de M. Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 août 2012, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**Vu** la demande présentée par le Docteur **Simon ARMENIER** en date du **29 janvier 2024** ;

**Vu** l'attestation du conseil de l'ordre des médecins en date du **2 février 2024** ;

Sur proposition du chef du bureau de la circulation et de la circulation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le Docteur **Simon ARMENIER** est **agréé** en qualité de membre des commissions médicales primaires du département des Yvelines.

.../...

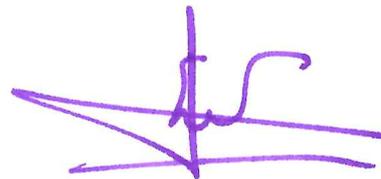
**ARTICLE 2 :** l'agrément du docteur **Simon ARMENIER** est accordé à compter du 8 février 2024 jusqu'au 7 février 2029.

**ARTICLE 3 :** l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable, et peut être abrogé dans les conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

**ARTICLE 4 :** le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Docteur **Simon ARMENIER**.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 15 FEV. 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet

A handwritten signature in purple ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Jehan-Eric WINCKLER.

Jehan-Eric WINCKLER

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-12-27-00018

Arrêté portant agrément des médecins pour  
l'examen médical de candidats au permis de  
conduire et de l'aptitude à la conduite dans le  
département des Yvelines



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye  
Bureau de la circulation et de la citoyenneté  
Pôle départemental des usagers de la route**

**Arrêté portant agrément des médecins pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et de l'aptitude à la conduite dans le département des Yvelines**

LE PRÉFET DES YVELINES  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article R. 226-2 du code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2020, portant nomination de M. Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 août 2012, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**Vu** la demande présentée par le Docteur **Anne-Marie ERASO-GEYSELS** en date du **20 novembre 2023** ;

**Vu** l'attestation du conseil de l'ordre des médecins en date du **20 novembre 2023** ;

Considérant la nécessité de compléter la liste des médecins agréés dans les Yvelines ;

Sur proposition du chef du bureau de la circulation et de la circulation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le Docteur **Anne-Marie ERASO-GEYSELS**, exerçant au **15 rue André Leroi Gourhan 78280 GUYANCOURT**, est **agréée** pour examiner les candidats au permis de conduire, les conducteurs ayant des problèmes de santé nécessitant un contrôle médical d'aptitude à la conduite, les conducteurs disposant de catégories lourdes, de conducteurs de transport de personnes et/ou de conducteurs ayant commis des infractions au code de la route sans lien avec la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants.

.../...

Adresse : 1. rue du Panorama - 78 100 Saint-Germain-en-Laye  
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**ARTICLE 2 :** l'agrément du docteur **Anne-Marie ERASO-GEYSELS** est renouvelé à compter du 13 mars 2023 jusqu'au 14 mars 2028.

**ARTICLE 3 :** l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

**Le médecin devra remplir les conditions suivantes :**

– Être inscrit au tableau de l'ordre des médecins et ne pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinaire au cours des cinq années précédant la notification de l'arrêté du médecin ;

– Avoir moins de soixante-quinze ans ;

– Avoir suivi, pour les médecins consultant hors commission médicale et les médecins siégeant en commission médicale primaire départementale ou interdépartementale, une formation initiale dont le contenu, la durée et les modalités sont fixés au chapitre IV de l'arrêté du 22 mars 2022.

**ARTICLE 4 :** le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Docteur **Anne-Marie ERASO-GEYSELS**.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet

A handwritten signature in purple ink, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke.

Jehan-Eric WINCKLER

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-12-27-00019

Arrêté portant agrément des médecins pour  
l'examen médical de candidats au permis de  
conduire et de l'aptitude à la conduite dans le  
département des Yvelines



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye  
Bureau de la circulation et de la citoyenneté  
Pôle départemental des usagers de la route**

**Arrêté portant agrément des médecins en commissions médicales primaires pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le département des Yvelines**

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article R. 226-2 du code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2020, portant nomination de M. Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 août 2012, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**Vu** la demande présentée par le Docteur **Benoît KLEIN** en date du **7 septembre 2023** ;

**Vu** l'attestation du conseil de l'ordre des médecins en date du **7 septembre 2023** ;

Sur proposition du chef du bureau de la circulation et de la circulation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le Docteur **Benoît KLEIN** est **agréé** en qualité de membre des commissions médicales primaires du département des Yvelines.

.../...

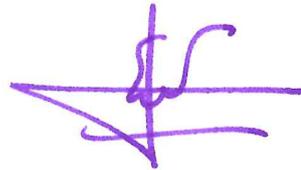
**ARTICLE 2 :** l'agrément du docteur **Benoît KLEIN** est renouvelé à compter du 14 mars 2023 jusqu'au 14 mars 2028.

**ARTICLE 3 :** l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable, et peut être abrogé dans les conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

**ARTICLE 4 :** le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Docteur **Benoît KLEIN**.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 27 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet

A handwritten signature in purple ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name of the signatory.

Jehan-Eric WINCKLER

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2024-02-15-00010

Arrêté portant agrément des médecins pour  
l'examen médical de candidats au permis de  
conduire et de l'aptitude à la conduite dans le  
département des Yvelines

**Arrêté portant agrément des médecins pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et de l'aptitude à la conduite dans le département des Yvelines**

LE PRÉFET DES YVELINES  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article R. 226-2 du code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2020, portant nomination de M. Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 août 2012, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**Vu** la demande présentée par le Docteur **Carole LESAGE** en date du **23 janvier 2024** ;

**Vu** l'attestation du conseil de l'ordre des médecins en date du **8 novembre 2023** ;

Considérant la nécessité de compléter la liste des médecins agréés dans les Yvelines ;

Sur proposition du chef du bureau de la circulation et de la circulation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le Docteur **Carole LESAGE**, exerçant au **16 Ter avenue de la République 78600 LE MESNIL LE ROI**, est **agréée** pour examiner les candidats au permis de conduire, les conducteurs ayant des problèmes de santé nécessitant un contrôle médical d'aptitude à la conduite, les conducteurs disposant de catégories lourdes, de conducteurs de transport de personnes et/ou de conducteurs ayant commis des infractions au code de la route sans lien avec la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants.

.../...

**ARTICLE 2 :** l'agrément du docteur **Carole LESAGE** est accordé à compter du 21 janvier 2024 jusqu'au 20 janvier 2029.

**ARTICLE 3 :** l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

**Le médecin devra remplir les conditions suivantes :**

– Être inscrit au tableau de l'ordre des médecins et ne pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinaire au cours des cinq années précédant la notification de l'arrêté du médecin ;

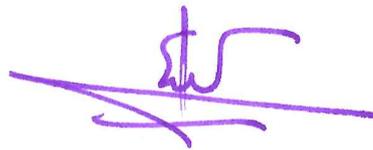
– Avoir moins de soixante-quinze ans ;

– Avoir suivi, pour les médecins consultant hors commission médicale et les médecins siégeant en commission médicale primaire départementale ou interdépartementale, une formation initiale dont le contenu, la durée et les modalités sont fixés au chapitre IV de l'arrêté du 22 mars 2022.

**ARTICLE 4 :** le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Docteur **Carole LESAGE**.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **15 FEV. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet

A handwritten signature in purple ink, appearing to be 'Jeha', written over a horizontal line.

Jehan-Eric WINCKLER

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2024-02-15-00011

Arrêté portant agrément des médecins pour  
l'examen médical de candidats au permis de  
conduire et de l'aptitude à la conduite dans le  
département des Yvelines



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye  
Bureau de la circulation et de la citoyenneté  
Pôle départemental des usagers de la route**

**Arrêté portant agrément des médecins pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et de l'aptitude à la conduite dans le département des Yvelines**

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article R. 226-2 du code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2020, portant nomination de M. Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 août 2012, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**Vu** la demande présentée par le Docteur **Charles DIDOUT** en date du **21 janvier 2024** ;

**Vu** l'attestation du conseil de l'ordre des médecins en date du **25 janvier 2024** ;

Considérant la nécessité de compléter la liste des médecins agréés dans les Yvelines ;

Sur proposition du chef du bureau de la circulation et de la circulation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le Docteur **Charles DIDOUT**, exerçant au **9 rue de la Gare 28230 EPERNON**, est **agréé** pour examiner les candidats au permis de conduire, les conducteurs ayant des problèmes de santé nécessitant un contrôle médical d'aptitude à la conduite, les conducteurs disposant de catégories lourdes, de conducteurs de transport de personnes et/ou de conducteurs ayant commis des infractions au code de la route sans lien avec la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants.

.../...

**ARTICLE 2 :** l'agrément du docteur **Charles DIDOUT** est renouvelé à compter du 15 janvier 2024 jusqu'au 14 janvier 2029.

**ARTICLE 3 :** l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

**Le médecin devra remplir les conditions suivantes :**

– Être inscrit au tableau de l'ordre des médecins et ne pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinaire au cours des cinq années précédant la notification de l'arrêté du médecin ;

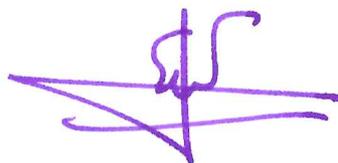
– Avoir moins de soixante-quinze ans ;

– Avoir suivi, pour les médecins consultant hors commission médicale et les médecins siégeant en commission médicale primaire départementale ou interdépartementale, une formation initiale dont le contenu, la durée et les modalités sont fixés au chapitre IV de l'arrêté du 22 mars 2022.

**ARTICLE 4 :** le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Docteur **Charles DIDOUT**.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **15 FEV. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-12-27-00020

Arrêté portant agrément des médecins pour  
l'examen médical de candidats au permis de  
conduire et de l'aptitude à la conduite dans le  
département des Yvelines



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye  
Bureau de la circulation et de la citoyenneté  
Pôle départemental des usagers de la route**

**Arrêté portant agrément des médecins pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et de l'aptitude à la conduite dans le département des Yvelines**

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article R. 226-2 du code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2020, portant nomination de M. Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 août 2012, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**Vu** la demande présentée par le Docteur **FOUCAULT Damien** en date du **18 octobre 2023** ;

**Vu** l'attestation du conseil de l'ordre des médecins en date du **10 octobre 2023** ;

Considérant la nécessité de compléter la liste des médecins agréés dans les Yvelines ;

Sur proposition du chef du bureau de la circulation et de la circulation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le Docteur **FOUCAULT Damien**, exerçant au **15 Rue André Leroi Gourhan 78280 GUYANCOURT**, est **agréé** pour examiner les candidats au permis de conduire, les conducteurs ayant des problèmes de santé nécessitant un contrôle médical d'aptitude à la conduite, les conducteurs disposant de catégories lourdes, de conducteurs de transport de personnes et/ou de conducteurs ayant commis des infractions au code de la route sans lien avec la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants.

Adresse : 1, rue du Panorama - 78 100 Saint-Germain-en-Laye  
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**ARTICLE 2 :** l'agrément du docteur **FOUCAULT Damien** est renouvelé à compter du 14 mars 2023 jusqu'au 14 mars 2028.

**ARTICLE 3 :** l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

**Le médecin devra remplir les conditions suivantes :**

– Être inscrit au tableau de l'ordre des médecins et ne pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinaire au cours des cinq années précédant la notification de l'arrêté du médecin ;

– Avoir moins de soixante-quinze ans ;

– Avoir suivi, pour les médecins consultant hors commission médicale et les médecins siégeant en commission médicale primaire départementale ou interdépartementale, une formation initiale dont le contenu, la durée et les modalités sont fixés au chapitre IV de l'arrêté du 22 mars 2022.

**ARTICLE 4 :** le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Docteur **FOUCAULT Damien**.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 27 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet

A handwritten signature in purple ink, consisting of stylized initials and a surname, likely 'Jehan-Eric Winckler'.

Jehan-Eric WINCKLER

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-12-27-00021

Arrêté portant agrément des médecins pour  
l'examen médical de candidats au permis de  
conduire et de l'aptitude à la conduite dans le  
département des Yvelines



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye  
Bureau de la circulation et de la citoyenneté  
Pôle départemental des usagers de la route**

**Arrêté portant agrément des médecins pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et de l'aptitude à la conduite dans le département des Yvelines**

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article R. 226-2 du code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2020, portant nomination de M. Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 août 2012, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**Vu** la demande présentée par le Docteur **Francine THALER** en date du **7 septembre 2023** ;

**Vu** l'attestation du conseil de l'ordre des médecins en date du **7 septembre 2023** ;

Considérant la nécessité de compléter la liste des médecins agréés dans les Yvelines ;

Sur proposition du chef du bureau de la circulation et de la circulation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le Docteur **Francine THALER**, exerçant au **13 rue Saint-Louis 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**, est **agréée** pour examiner les candidats au permis de conduire, les conducteurs ayant des problèmes de santé nécessitant un contrôle médical d'aptitude à la conduite, les conducteurs disposant de catégories lourdes, de conducteurs de transport de personnes et/ou de conducteurs ayant commis des infractions au code de la route sans lien avec la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants.

.../...

Adresse : 1, rue du Panorama - 78 100 Saint-Germain-en-Laye  
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**ARTICLE 2 :** l'agrément du docteur **Francine THALER** est renouvelé à compter du 14 mars 2023 jusqu'au 14 mars 2028.

**ARTICLE 3 :** l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

**Le médecin devra remplir les conditions suivantes :**

– Être inscrit au tableau de l'ordre des médecins et ne pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinaire au cours des cinq années précédant la notification de l'arrêté du médecin ;

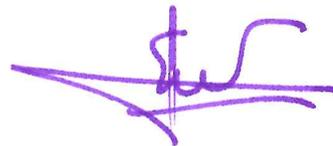
– Avoir moins de soixante-quinze ans ;

– Avoir suivi, pour les médecins consultant hors commission médicale et les médecins siégeant en commission médicale primaire départementale ou interdépartementale, une formation initiale dont le contenu, la durée et les modalités sont fixés au chapitre IV de l'arrêté du 22 mars 2022.

**ARTICLE 4 :** le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Docteur **Francine THALER**.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 27 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet



Jehan-Eric WINCKLER

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2024-02-15-00012

Arrêté portant agrément des médecins pour  
l'examen médical de candidats au permis de  
conduire et de l'aptitude à la conduite dans le  
département des Yvelines

**Arrêté portant agrément des médecins pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et de l'aptitude à la conduite dans le département des Yvelines**

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article R. 226-2 du code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2020, portant nomination de M. Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 août 2012, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**Vu** la demande présentée par le Docteur **Frédérique TRECOURT** en date du **20 septembre 2023** ;

**Vu** l'attestation du conseil de l'ordre des médecins en date du **11 septembre 2023** ;

Considérant la nécessité de compléter la liste des médecins agréés dans les Yvelines ;

Sur proposition du chef du bureau de la circulation et de la circulation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le Docteur **Frédérique TRECOURT**, exerçant au **61 rue Auguste Renoir 78400 CHATOU**, est **agréée** pour examiner les candidats au permis de conduire, les conducteurs ayant des problèmes de santé nécessitant un contrôle médical d'aptitude à la conduite, les conducteurs disposant de catégories lourdes, de conducteurs de transport de personnes et/ou de conducteurs ayant commis des infractions au code de la route sans lien avec la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants.

.../...

**ARTICLE 2 :** l'agrément du docteur **Frédérique TRECOURT** est renouvelé à compter du 14 mars 2023 jusqu'au 13 mars 2028.

**ARTICLE 3 :** l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

**Le médecin devra remplir les conditions suivantes :**

– Être inscrit au tableau de l'ordre des médecins et ne pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinaire au cours des cinq années précédant la notification de l'arrêté du médecin ;

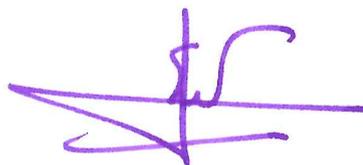
– Avoir moins de soixante-quinze ans ;

– Avoir suivi, pour les médecins consultant hors commission médicale et les médecins siégeant en commission médicale primaire départementale ou interdépartementale, une formation initiale dont le contenu, la durée et les modalités sont fixés au chapitre IV de l'arrêté du 22 mars 2022.

**ARTICLE 4 :** le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Docteur **Frédérique TRECOURT**.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 15 FEV. 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'Jeha-Eric Winckler', with a horizontal line extending to the right.

Jehan-Eric WINCKLER

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-12-27-00022

Arrêté portant agrément des médecins pour  
l'examen médical de candidats au permis de  
conduire et de l'aptitude à la conduite dans le  
département des Yvelines



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye  
Bureau de la circulation et de la citoyenneté  
Pôle départemental des usagers de la route**

**Arrêté portant agrément des médecins pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et de l'aptitude à la conduite dans le département des Yvelines**

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article R. 226-2 du code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2020, portant nomination de M. Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 août 2012, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**Vu** la demande présentée par le Docteur **Gilles GOYARD** en date du **11 septembre 2023** ;

**Vu** l'attestation du conseil de l'ordre des médecins en date du **14 septembre 2023** ;

Considérant la nécessité de compléter la liste des médecins agréés dans les Yvelines ;

Sur proposition du chef du bureau de la circulation et de la circulation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le Docteur **Gilles GOYARD**, exerçant au **22 rue François Quesnay 78490 MÉRÉ**, est **agréé** pour examiner les candidats au permis de conduire, les conducteurs ayant des problèmes de santé nécessitant un contrôle médical d'aptitude à la conduite, les conducteurs disposant de catégories lourdes, de conducteurs de transport de personnes et/ou de conducteurs ayant commis des infractions au code de la route sans lien avec la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants.

.../...

**ARTICLE 2** : l'agrément du docteur **Gilles GOYARD** est renouvelé à compter du 14 mars 2023 jusqu'au 14 mars 2028.

**ARTICLE 3** : l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

**Le médecin devra remplir les conditions suivantes :**

– Être inscrit au tableau de l'ordre des médecins et ne pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinaire au cours des cinq années précédant la notification de l'arrêté du médecin ;

– Avoir moins de soixante-quinze ans ;

– Avoir suivi, pour les médecins consultant hors commission médicale et les médecins siégeant en commission médicale primaire départementale ou interdépartementale, une formation initiale dont le contenu, la durée et les modalités sont fixés au chapitre IV de l'arrêté du 22 mars 2022.

**ARTICLE 4** : le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Docteur **Gilles GOYARD**.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet

A handwritten signature in purple ink, consisting of several stylized, overlapping strokes.

Jehan-Eric WINCKLER

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2024-02-15-00013

Arrêté portant agrément des médecins pour  
l'examen médical de candidats au permis de  
conduire et de l'aptitude à la conduite dans le  
département des Yvelines



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye  
Bureau de la circulation et de la citoyenneté  
Pôle départemental des usagers de la route**

**Arrêté portant agrément des médecins pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et de l'aptitude à la conduite dans le département des Yvelines**

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article R. 226-2 du code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2020, portant nomination de M. Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 août 2012, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**Vu** la demande présentée par le Docteur **Henri BONFORT** en date du **22 janvier 2024** ;

**Vu** l'attestation du conseil de l'ordre des médecins en date du **09 février 2024** ;

Considérant la nécessité de compléter la liste des médecins agréés dans les Yvelines ;

Sur proposition du chef du bureau de la circulation et de la circulation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le Docteur **Henri BONFORT**, exerçant au **69 avenue du Maréchal FOCH 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**, est **agréé** pour examiner les candidats au permis de conduire, les conducteurs ayant des problèmes de santé nécessitant un contrôle médical d'aptitude à la conduite, les conducteurs disposant de catégories lourdes, de conducteurs de transport de personnes et/ou de conducteurs ayant commis des infractions au code de la route sans lien avec la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants.

.../...

Adresse : 1, rue du Panorama - 78 100 Saint-Germain-en-Laye  
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**ARTICLE 2 :** l'agrément du docteur **Henri BONFORT** est renouvelé à compter du 15 mars 2023 jusqu'au 14 mars 2028.

**ARTICLE 3 :** l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

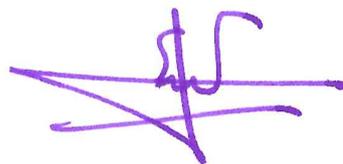
**Le médecin devra remplir les conditions suivantes :**

- Être inscrit au tableau de l'ordre des médecins et ne pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinaire au cours des cinq années précédant la notification de l'arrêté du médecin ;
- Avoir moins de soixante-quinze ans ;
- Avoir suivi, pour les médecins consultant hors commission médicale et les médecins siégeant en commission médicale primaire départementale ou interdépartementale, une formation initiale dont le contenu, la durée et les modalités sont fixés au chapitre IV de l'arrêté du 22 mars 2022.

**ARTICLE 4 :** le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Docteur **Henri BONFORT** .

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 05 FEV. 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet

A handwritten signature in purple ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name of the signatory.

Jehan-Eric WINCKLER

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-12-27-00023

Arrêté portant agrément des médecins pour  
l'examen médical de candidats au permis de  
conduire et de l'aptitude à la conduite dans le  
département des Yvelines



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye  
Bureau de la circulation et de la citoyenneté  
Pôle départemental des usagers de la route**

**Arrêté portant agrément des médecins pour l'examen médical des candidats au permis de conduire et de l'aptitude à la conduite dans le département des Yvelines**

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'article R. 226-2 du code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2022, fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 6 octobre 2020, portant nomination de M. Jehan-Éric WINCKLER, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Jehan-Éric WINCKLER, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 3 août 2012, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

**Vu** la demande présentée par le Docteur **Isabelle BERDAH** en date du **7 septembre 2023** ;

**Vu** l'attestation du conseil de l'ordre des médecins en date du **21 septembre 2023** ;

Considérant la nécessité de compléter la liste des médecins agréés dans les Yvelines ;

Sur proposition du chef du bureau de la circulation et de la circulation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le Docteur **Isabelle BERDAH**, exerçant au **20 rue René Brulay 78500 Sartrouville**, est **agréée** pour examiner les candidats au permis de conduire, les conducteurs ayant des problèmes de santé nécessitant un contrôle médical d'aptitude à la conduite, les conducteurs disposant de catégories lourdes, de conducteurs de transport de personnes et/ou de conducteurs ayant commis des infractions au code de la route sans lien avec la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants.

.../...

Adresse : 1, rue du Panorama - 78 100 Saint-Germain-en-Laye  
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**ARTICLE 2 :** l'agrément du docteur **Isabelle BERDAH** est renouvelé à compter du 13 mars 2023 jusqu'au 14 mars 2028.

**ARTICLE 3 :** l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

**Le médecin devra remplir les conditions suivantes :**

– Être inscrit au tableau de l'ordre des médecins et ne pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinaire au cours des cinq années précédant la notification de l'arrêté du médecin ;

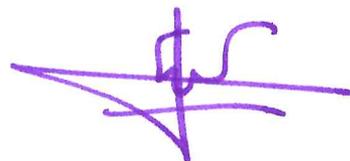
– Avoir moins de soixante-quinze ans ;

– Avoir suivi, pour les médecins consultant hors commission médicale et les médecins siégeant en commission médicale primaire départementale ou interdépartementale, une formation initiale dont le contenu, la durée et les modalités sont fixés au chapitre IV de l'arrêté du 22 mars 2022.

**ARTICLE 4 :** le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au Docteur **Isabelle BERDAH**.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 27 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet



Jehan-Eric WINCKLER